



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 52 oui contre 7 non et 9 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 463 400 francs destiné à remplacer des décorations et des guirlandes lumineuses pour acquérir douze nouvelles œuvres artistiques, ainsi qu'un crédit de 300 000 francs destiné à des projets de la Ville ou de tiers tels que des illuminations de bâtiments (mapping), soit un crédit net de 1 763 400 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 763 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

*Art. 4.* – Pendant la période convenue des illuminations de Noël, le Conseil administratif facilitera et favorisera sous forme de guichet unique toutes les initiatives d'animation privée ou commerciale qui s'inscrivent dans le concept d'amélioration de l'image et des soins à l'accueil touristique de la ville.

*Art. 5.* – Le concept 2017-2021 Geneva lux s'étendra autant que possible dans différents quartiers de la ville.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros